

Etat civil

	Pièces à fournir	S'adresser à
Naissances	<ul style="list-style-type: none">• certificat du médecin• justificatif d'identité du déclarant• livret de famille ou acte de naissance du ou des parents. Si les parents ne sont pas mariés : <ul style="list-style-type: none">• copie de la ou des reconnaissances faites antérieurement à la naissance par le ou les parents <p>Reconnaissance d'enfant (hors mariage) :</p> <ul style="list-style-type: none">• livret de famille• pièces d'identité et justificatif de domicile récent. Nom de l'enfant : Depuis le 1er janvier 2005, les parents peuvent choisir de transmettre à leur enfant le seul nom du père, le seul nom de la mère ou les deux noms accolés dans l'ordre qui convient.	Mairie du domicile dans les 72h suivant la naissance Avant la naissance : à faire en mairie du lieu de domicile des parents ou autre mairie. Après la naissance de l'enfant : à faire en mairie du lieu de naissance de l'enfant
Mariage	<ul style="list-style-type: none">• actes de naissance de moins de 3 mois• justificatifs de domicile récents• pièce d'identité (carte d'identité, passeport)• livret de famille éventuellement attestation du notaire certifiant l'établissement d'un contrat de mariage et guide à remplir <ul style="list-style-type: none">• justificatifs d'identité et justificatifs de domicile récents pour les témoins (2 au minimum et 4 au maximum)• livret de famille si le couple a des enfants	Mairie du domicile du futur marié ou de la future mariée. Un guide des futurs époux leur sera remis.
PACS	<ul style="list-style-type: none">• imprimés remis par le tribunal• copie intégrale ou un extrait de son acte de naissance avec filiation ou pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)	Tribunal d'instance du ressort de la résidence Imprimés remis par le tribunal d'instance
Décès	<ul style="list-style-type: none">• certificat médical constatant le décès• livret de famille de la personne décédée	Mairie du lieu de décès

Documents

	Pièces à fournir	S'adresser à
Carte nationale d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • 2 photos d'identité • justificatif de domicile de moins de 3 mois • ancienne carte d'identité sécurisée ou un timbre fiscal de 25 € en cas de perte • copie intégrale de l'acte de naissance (en cas de 1^{ère} demande) de moins de 3 mois • livret de famille pour les mineurs 	<p>Mairie du domicile</p> <p>Gratuit Délai d'obtention : environ 3 semaines</p>
Passeport biométrique	<p>1ère demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité en cours de validité • 2 photos d'identité • justificatif de domicile de moins de 3 mois • timbre fiscal de 86 € <p>Renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ancien passeport ou déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport • carte d'identité en cours de validité ou extrait d'acte de naissance si l'ancien passeport n'est pas restitué • 2 photos d'identité • justificatif de domicile de moins de 3 mois • timbre fiscal de 86 € pour les adultes <p>Pour les mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros Validité du passeport pour les adultes : 10 ans Validité du passeport pour les enfants : 5 ans</p>	<p>Mairies de : Airvault, Bressuire, Brioux-sur-Boutonne, Champdeniers, Chauray, Coulonges-sur-l'Autize, Mauléon, Mauzé sur le Mignon, Melle, Moncoutant, Niort, Parthenay, Sauzé-Vaussais, Saint-Maixent l'Ecole, Thouars.</p>
Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • livret de famille • carte d'identité du mineur • carte d'identité du représentant légal • justificatif de l'autorité parentale et justificatif de domicile. <p>La sortie du territoire est délivrée au représentant légal des enfants mineurs de nationalité française qui doivent quitter le territoire national pour un voyage, non accompagné par un représentant légal</p>	<p>Mairie du domicile</p>
Carte grise	<p>Changement de propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte grise • photocopie de la carte d'identité • certificat de cession du véhicule • certificat d'immatriculation du véhicule • enveloppe timbrée • chèque de 2.50€ + tarif carte grise • justificatif de domicile • certificat de situation administrative (facultatif) <p>Changement d'adresse</p> <ul style="list-style-type: none"> • photocopie de la carte grise • photocopie de la carte d'identité • certificat de cession du véhicule • certificat d'immatriculation du véhicule • enveloppe timbrée • justificatif de domicile 	<p>Mairie du domicile ou Préfecture</p> <p>Imprimés disponibles en mairie</p>

<p>Permis de conduire médicale</p>	<p>Vous possédez le permis de conduire du groupe lourd (C, E, D) ; vous souhaitez revalider votre permis du groupe lourd ; vous souhaitez exercer à titre professionnel ou valider l'autorisation d'exercer une des activités suivantes (chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, conducteur de véhicule de ramassage scolaire, conducteur de transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile, chauffeur de grande remise, petite remise)</p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaire médical dûment rempli • certificat médical complété par l'état civil et l'adresse • une pièce d'identité (original) • le permis de conduire (original) • 3 photos d'identité norme passeport • 24.20 € montant de l'examen médical • 1 enveloppe timbrée (+ 20g) demi format libellée à l'adresse de la Préfecture – service des commissions médicales – 79099 Niort cédex 9 • 1 « lettre max 20g » libellée à votre adresse 	<p>Imprimés et liste des médecins agréés disponibles en mairie Documents à présenter au médecin agréé</p>
<p>Urbanisme</p>	<p>Permis de construire Une demande de permis de construire est obligatoire pour toute création nouvelle (maison individuelle, bâtiment agricole...) d'une Surface Hors Oeuvre Brute (SHOB) supérieure à 20 m².</p> <p>Déclaration préalable Les constructions comprises entre 2 m² et 20 m² de SHOB (abri de jardin, atelier...) et les travaux de rénovation et/ou modification extérieure d'un bâtiment (travaux de ravalement, création d'ouvertures...) sont soumis à une déclaration préalable.</p>	<p>Mairie du domicile Imprimés disponibles en mairie</p>
<p>Liste électorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité ou permis de conduire ou passeport • un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois 	<p>Mairie du domicile avant le 31 décembre de l'année en cours</p>
<p>Concession cimetière</p>		<p>S'adresser en mairie</p>